

# Appel à projets

## Activités sociales, culturelles et sportives pour les enfants et les jeunes migrant.e.s bénéficiaires de l'EVAM

Actuellement, l'intégration des enfants et des jeunes migrant.e.s bénéficiaires de l'EVAM passe essentiellement par leur scolarisation. Or, les activités de jeunesse extrascolaires peuvent être également un excellent vecteur de socialisation. A travers ces activités, les enfants et les jeunes développent des liens avec leurs pairs de la société d'accueil et améliorent notamment leurs compétences linguistiques, ce qui favorise leur intégration sociale et culturelle. En outre, en vertu de l'art. 31, al. 1 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, « les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique. », quel que soit le statut de l'enfant. Or, la mise en œuvre de ce droit en Suisse peut être améliorée.

Par conséquent, la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) met à disposition des aides financières exceptionnelles et ponctuelles, destinées à encourager et soutenir les initiatives des acteur.rice.s professionnel.le.s et bénévoles du domaine de l'enfance, de la jeunesse, du sport, de la culture et de la migration. Cet appel à projets est initié en collaboration avec l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) et le Groupe de liaison des activités de jeunesse (GLAJ-Vaud). Selon les demandes, les services de l'Etat en lien avec le sport, la culture et l'intégration seront consultés (SEPS - Service de l'éducation physique et du sport, SERAC - Service des affaires culturelles, BCI - Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme).

### OBJECTIFS

Les objectifs visés par cet appel sont de :

- Faciliter l'accès des enfants et des jeunes migrant.e.s bénéficiaire de l'EVAM à des activités de jeunesse extrascolaires existantes (par exemple, indemniser des moniteur.rice.s supplémentaires pour augmenter la capacité d'accueil des participant.e.s, couvrir les coûts d'un.e interprète ou traduire de flyers promotionnels pour un événement, etc.)
- Organiser de nouvelles activités sociales, culturelles ou sportives ouvertes en premier lieu aux enfants et aux jeunes migrant.e.s bénéficiaires de l'EVAM, mais pouvant s'adresser aussi à d'autres enfants et jeunes.

Les projets peuvent être initiés en particulier par des communes, des associations, des groupes informels dont des groupes de jeunes.

## **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Les projets doivent remplir cumulativement les critères suivants :

- Le projet propose des activités sociales, culturelles ou sportives qui favorisent le vivre ensemble ;
- Les projets doivent s'adresser et réunir des groupes d'enfants et de jeunes (visée collective). Les projets orientés vers du soutien individuel ne sont pas éligibles.
- Le public cible est constitué prioritairement des enfants et des jeunes migrant.e.s bénéficiaires de l'EVAM jusqu'à 25 ans;
- Le projet se déroule dans le domaine extrascolaire (centres d'animation jeunesse, espace public, organisations de jeunesse, foyers de l'EVAM, etc.) ;
- Une personne majeure est responsable de veiller au bon déroulement du projet (encadrement adéquat et conditions de sécurité), notamment en vérifiant que les encadrant.e.s ont les compétences personnelles pour cette fonction ;
- L'organisation et l'encadrement sont assurés par des professionnel.le.s ou des bénévoles ;
- Le projet ne poursuit pas de but lucratif ;
- Le projet se déroule sur le territoire du canton de Vaud ;
- Le projet se déroule durant l'année 2023 ;
- Le projet peut éventuellement se répéter dans le temps ou en divers lieux ;
- Dans le respect du principe de subsidiarité, le projet ne remplace pas une offre ou une mesure sociale existantes ;
- Dans la mesure du possible, des enfants et des jeunes sont associés à l'élaboration et la réalisation du projet ;
- Dans la mesure du possible, d'autres sources financement sont sollicitées.

## **FORME DE LA DEMANDE**

Le dossier de candidature doit comprendre au minimum :

- Une description du projet et de ses objectifs permettant d'apprécier notamment le respect des critères ;
- La mention des porteurs du projet : nom, prénom, nom de l'organisme, adresse e-mail, numéro de téléphone, coordonnée postale et coordonnée bancaire ;
- Un budget détaillé (accompagné de devis, le cas échéant) indiquant en particulier les autres sources de financement espérées ou confirmées ;
- Le montant chiffré de la demande d'aide financière sollicitée auprès de la DGEJ ;
- Le dossier ne doit pas dépasser quatre pages au maximum ;
- Pour les organismes dotés de la personnalité morale, il est demandé de joindre les statuts signés.

**DÉLAI DE DÉPÔT**

Il est possible de déposer son dossier dès maintenant jusqu'au **30 septembre 2023, délai prolongé**.

Une décision sera communiquée aux candidat.e.s sous deux semaines.

**ADRESSE D'ENVOI ET RENSEIGNEMENTS**

GLAJ-Vaud

A l'att. de Madame Alexia Hanna

Avenue de Beaulieu 9

1004 Lausanne

+41 21 624 30 31

[alexia.hanna@glaj-vd.ch](mailto:alexia.hanna@glaj-vd.ch)